

janvier 2013

cndp
Commission particulière
du débat public
Port-La Nouvelle 2015

Cahier d'acteur n°16

www.debatpublic-pln2015.org



Conservatoire du littoral

CONTACT >



**Conservatoire
du littoral**

Conservatoire du littoral

165 rue Paul Rimbaud
34184 Montpellier cedex 4

Tél : 04 99 23 29 00

E-mail : languedoc-roussillon@conservatoire-du-littoral.fr

L'action du Conservatoire du littoral : une mission d'intérêt public

Créé en 1975, le Conservatoire du littoral est l'un des acteurs chargé de la mise en oeuvre de la politique spécifique du littoral pour le compte de l'Etat, des collectivités et pour l'ensemble de la Nation. Il mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres. Il intervient dans les cantons côtiers en métropole et dans les départements d'Outre-mer, ainsi que dans les communes riveraines des estuaires, des deltas et des lacs de plus de 1000 hectares.

Au 1^{er} septembre 2012, le Conservatoire du littoral assurait la protection de 152 000 hectares, représentant 1 500 km de rivages soit plus de 12 % du linéaire côtier.

A travers des plans de gestion concertés, il détermine la manière dont doivent être aménagés et gérés les sites qu'il a acquis pour en assurer le bon état écologique et la préservation des paysages. Il confie la gestion de ses sites aux communes, à d'autres collectivités locales, à des associations ou des établissements publics. Ces collectivités apportent les moyens pour assurer la gestion, la mise en valeur, l'ouverture au public et l'entretien des sites.

>> L'intervention du Conservatoire du littoral en Languedoc-Roussillon

En 2012, le Conservatoire préserve 12 000 ha, soit 25% du linéaire côtier et lagunaire régional. Ces milieux naturels définitivement protégés contribuent à l'attractivité touristique, participent à un aménagement équilibré du territoire et concourent à la mise en oeuvre des politiques de protection de la biodiversité (Stratégie nationale et régionale pour la biodiversité, Trame verte et bleue).

>> Une action relayée par les collectivités territoriales

L'action du Conservatoire et de ses 28 gestionnaires de sites est confortée par un partenariat étroit avec la Région Languedoc-Roussillon et les Départements côtiers dans le cadre de leurs politiques de préservation des espaces naturels.

Chiffres clés du Conservatoire du littoral en Languedoc-Roussillon

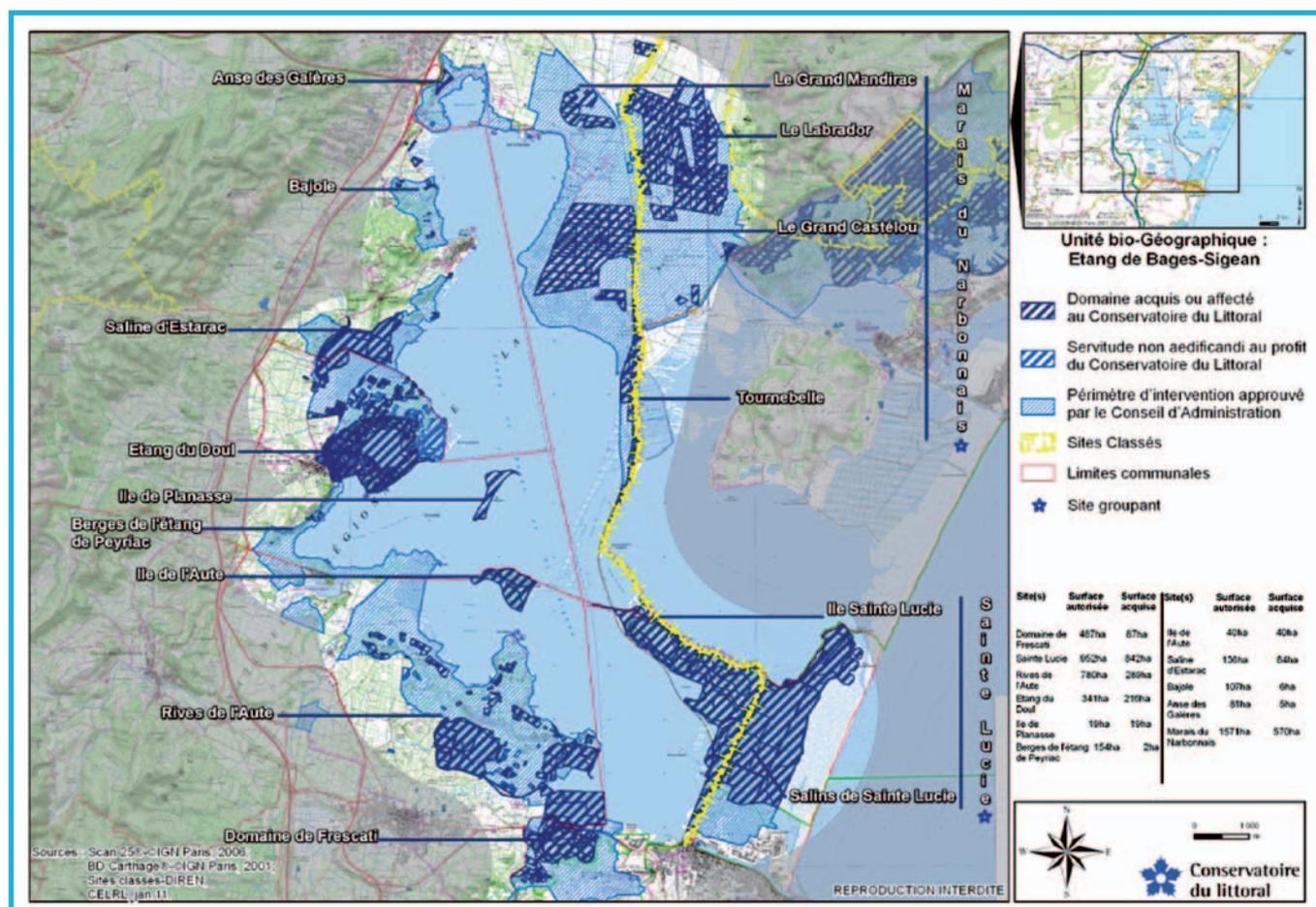
Périmètre d'acquisition autorisé : 45 000 ha sur 59 sites
Domaine préservé en 2013 : 12 000 ha (Objectif à 2050 : 18 000 ha)
28 collectivités locales gestionnaires de sites
3 200 ha occupés par l'agriculture et l'élevage ; 8 000 ha chassés

>> Le Conservatoire du littoral : des espaces naturels d'exception, au coeur du complexe lagunaires de Bages Sigean et du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée

La bande côtière entre Gruissan et Port-La Nouvelle, avec ses espaces rétro-littoraux constitués de lido, salins et lagunes, forme avec la Camargue la plus vaste zone naturelle de la façade méditerranéenne française. Les paysages et la biodiversité y sont d'un intérêt exceptionnel et constituent un véritable « coeur de nature » contribuant grandement à l'attractivité et à l'économie touristique du territoire. Différents zonages et labels viennent distinguer ce territoire : Parc Naturel Régional, Ramsar, Natura 2000, ZNIEFF... Il est donc naturel qu'il constitue une zone prioritaire d'intervention pour le Conservatoire.

Le Conservatoire préserve près de 3 850 ha sur le territoire du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée répartis en 20 sites. Une convention de partenariat est signée entre le Conservatoire du littoral et le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée précisant la contribution du Conservatoire du littoral à la mise en oeuvre de la charte du Parc et celle du Parc à la gestion des sites. Le Conservatoire du littoral est d'autre part le premier propriétaire foncier de la Commune de Port-La Nouvelle avec 2 sites : Le domaine de Frescati (80 ha) et Sainte Lucie (842 ha).

▼ Carte 1 : Le domaine public du Conservatoire du littoral sur le complexe lagunaire de Bages-Sigean



Sainte Lucie : un site majeur du Conservatoire du littoral

>> L'acquisition du site de Sainte Lucie s'est faite en intégrant les projets portuaires

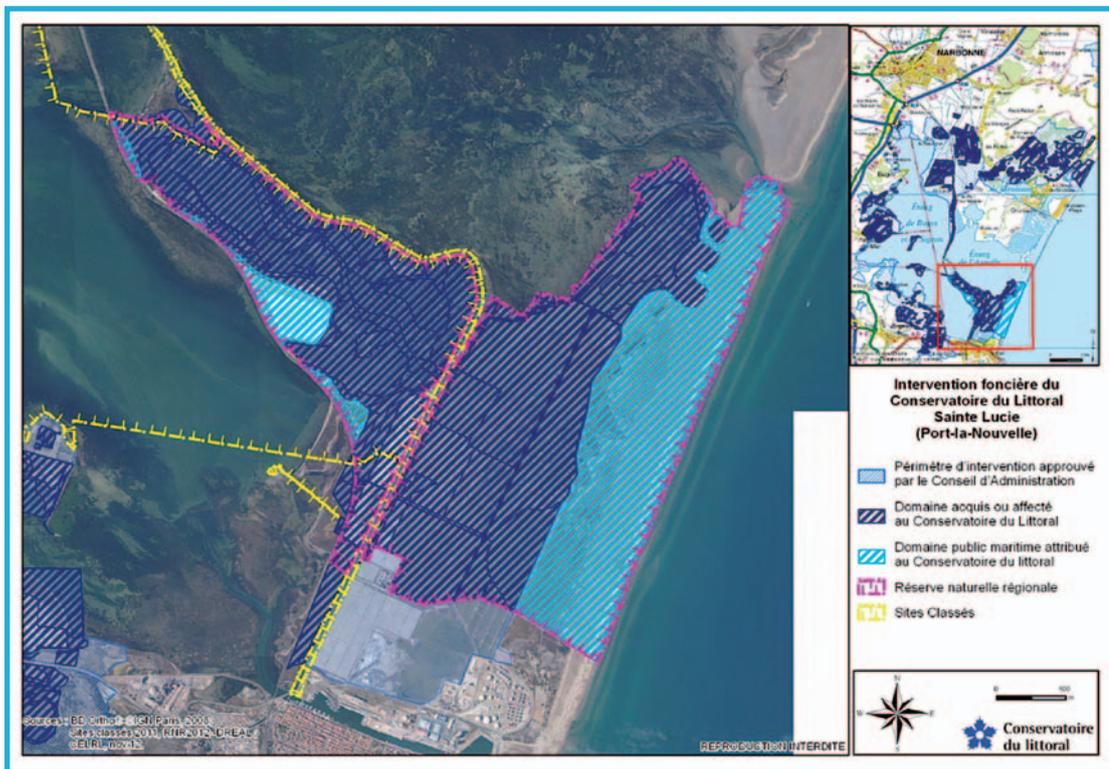
En 1983, le Conservatoire du littoral réalise sa première acquisition sur ce site : l'île de Ste Lucie (230 ha). En 2007, suite à l'abandon de l'activité salinière, le Conservatoire du littoral acquiert auprès de la Cie des Salins du Midi et sur l'ensemble de la région 1 200 ha d'anciens salins – dont ceux de Sainte Lucie (360 ha). Cette acquisition bénéficie d'une aide financière de l'Agence de l'Eau et de la Région Languedoc-Roussillon. Les limites de cette acquisition – en continuité de la zone prévue pour l'extension portuaire - ont été calées, en concertation avec la Région (autorité portuaire), en tenant compte des projets et zonages prévus pour l'extension portuaire ; ces limites recouvrent également, et logiquement, celles du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée et celles du site Natura 2000. En 2010, l'Etat attribue au Conservatoire le domaine public maritime de la plage de la Vieille Nouvelle (250 ha).

>> La création et la gestion de la réserve naturelle régionale : une démarche progressive, partenariale et concertée conduite par la Région et le Conservatoire du littoral

En 2008, le Conservatoire du littoral saisit la Région d'une demande de classement du site de Sainte Lucie en Réserve Naturelle Régionale (RNR).

Deux années de concertation conduite par la Région et le Conservatoire permettent de définir un premier projet pour le site et de susciter l'adhésion des acteurs locaux. La création par le conseil régional de la réserve naturelle régionale de Sainte-Lucie, en septembre 2009, vient distinguer ce site hors du commun.

En juin 2010, la gestion de la réserve est confiée par la Région et le Conservatoire au Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée et à la commune de Port-La Nouvelle.



< Vues de la réserve naturelle régionale de Ste Lucie

Le site de Sainte-Lucie forme une mosaïque de milieux et de paysages méditerranéens unique dans la région : île rocheuse au coeur des étangs, anciennes salines, lido et plage sauvage s'y mêlent et abritent - notamment sur les anciens salins et la plage - une biodiversité exceptionnelle.

- 1 espèce flore à enjeu exceptionnel (statice diffus)
- 3 espèces flore et 2 espèces faune à enjeux très forts
- 4 habitats, 3 espèces faune et 5 espèces flore à enjeux forts.

Le site est traversé par le canal de la Robine, site classé et inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.

Les enjeux du projet PLN 2015 au regard des objectifs du Conservatoire du littoral

>> L'accès à la plage de la Vieille-Nouvelle (DPM attribué au Conservatoire)

Le projet PLN 2015 prévoit de supprimer l'accès motorisé actuel via la zone portuaire et de réorganiser l'accès à la plage de la Vieille Nouvelle en créant une desserte en limite des terrains portuaires et de la Réserve Naturelle Régionale. Le projet ne comporte pas de précision sur la localisation et le dimensionnement des aires de stationnement auxquelles cette desserte aboutirait. Par ailleurs, il est prévu d'améliorer l'offre de desserte de la réserve et de la plage en modes doux depuis la ville.

Les aires de stationnement doivent être prévues simultanément à la création de la desserte. En effet, il n'est pas envisageable d'aménager un accès motorisé à la plage sans organiser les stationnements. L'accès à la plage et la circulation à pied ou en vélo sont libres pour tous. En revanche, la circulation motorisée non conforme à la loi sur le Domaine Public Maritime naturel (classé en réserve naturelle) ainsi que les impacts qu'elle engendre, doivent cesser. Cela suppose au préalable, et ainsi que cela a été étudié avec les collectivités locales lors de la phase de concertation du plan de gestion de la réserve, que des aires de stationnement soient aménagées, en tête de plage, pour permettre la fréquentation de la plage en toute légalité dans le respect des milieux naturels.



La circulation motorisée sur la plage de la Vieille Nouvelle est massive et non conforme à la loi (article L.321-9 du code de l'environnement et réglementation de la réserve naturelle fixée par délibération n° CR- 09/15.396 du Conseil régional du 25 sept. 2009)

Moyenne journalière : (juillet et d'août 2009)

922 véhicules

Elle engendre de forts impacts négatifs sur le paysage et les milieux ou espèces présentes sur la plage et les arrières-plage. Elle entrave la dynamique naturelle des milieux dunaires. (Données comptage : CG 11 – 2009)

Jour le plus chargé : (dimanche 16/08/2009)

1 702 véhicules



Une carte (cf. page 80 du dossier) identifie sommairement deux zones pour localiser des aires de stationnement : elles sont toutes deux situées hors des propriétés du maître d'ouvrage, sur terrain communal d'une part, et sur Domaine Public Maritime naturel attribué au Conservatoire d'autre part. La disposition définitive devra faire l'objet d'une concertation étroite entre l'Etat, les collectivités et le Conservatoire du littoral.

>> La transition entre le paysage portuaire et les paysages des zones humides périphériques

Le paysage portuaire apparaît actuellement en toile de fond depuis la réserve créant une ambiance particulière et identitaire du territoire. Le développement du projet portuaire avec l'aménagement des terrepleins sur la zone d'activité va profondément modifier cette ambiance. Il convient, ainsi que cela est mentionné dans le dossier du maître d'ouvrage, de ménager une transition en traitant les marges entre la zone portuaire et la réserve.

Le dossier (cf. carte page 43) montre que les espaces de transition entre la zone d'activité et la réserve sont réduits, ne définissent pas leur traitement paysager et ne permettent donc pas d'apprécier l'impact paysager des aménagements dans le secteur de transition entre port et réserve naturelle.

Le traitement paysager de la transition entre le port et la réserve ne saurait se résumer à une voie de circulation et des aires de stationnement, par ailleurs localisées à ce stade du dossier hors de l'emprise foncière du port. Cet aspect revêt une importance particulière notamment pour préserver l'attractivité touristique de la réserve et du territoire.

>> Des opportunités et des contraintes à intégrer

C'est une véritable ambition que de mener sur le même territoire un projet de développement économique important et impactant et un projet de préservation et de mise en valeur de l'environnement. Cela nécessite que les promoteurs des différentes logiques se comprennent et cherchent ensemble un juste équilibre dans les choix d'aménagement et d'usage de l'espace.

Dès 2007, dans la mise en oeuvre de sa stratégie d'acquisition, le Conservatoire du littoral a intégré le projet de développement portuaire en s'abstenant d'intervenir sur les emprises prévues. Il est à présent disposé à faciliter le fonctionnement du port en supportant sur ces propriétés une infrastructure ferroviaire. Il est prêt également à accueillir sur son domaine des mesures compensatoires que l'autorité environnementale viendrait à arrêter dans le cadre de PLN 2015 et auxquelles le maître d'ouvrage devrait satisfaire.

Le Conservatoire du littoral attend du maître d'ouvrage une attention particulière en termes d'impact paysager des aménagements. Il attend également du maître d'ouvrage la mise en oeuvre de dispositions d'accès du public à la plage de la Vielle-Nouvelle dans le respect des réglementations nationale, de la réserve naturelle régionale et des terrains du Conservatoire du littoral.

Tous les atouts sont réunis pour faire de Sainte Lucie une vitrine de l'action du Conservatoire et de ses partenaires (la Région, le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, la Commune et le Conseil Général de l'Aude). Il s'agit de définir et de réaliser un programme d'aménagement répondant à cet objectif partagé et de trouver les moyens pour en assurer sa mise en oeuvre. Le voisinage immédiat de l'emprise portuaire n'apporte pas en soi une difficulté mais plutôt une opportunité de démontrer que la mission du Conservatoire du littoral ne constitue pas une sanctuarisation de l'espace mais peut se développer en complémentarité et même en synergie avec l'impératif de développement économique durable des territoires littoraux.

>> La desserte ferroviaire du port

Le dossier prévoit (carte p 43) une nouvelle bretelle d'accès ferroviaire coté Narbonne, or le Conservatoire est propriétaire de l'ensemble des terrains situés en bordure de la voie ferrée. Ces terrains sont classés dans le domaine propre de l'établissement et par conséquent inaliénables. L'aménagement d'une bretelle, si elle devait se faire pour partie sur des propriétés du Conservatoire nécessitera l'accord de son conseil d'administration et la signature d'une autorisation d'occupation temporaire, seule modalité d'usage de son domaine public.

Le traitement des aspects paysagers de cet aménagement devra également être soigné.



^ L'île de Ste Lucie bordée par la voie ferrée et les terrains du Conservatoire en rive droite du canal de la Robine

Conclusion

La bonne intégration de ces aspects économiques, sociaux et environnementaux se fera au bénéfice commun du Conservatoire et de la Région, maître d'ouvrage du projet PLN 2015 et autorité de tutelle de la réserve naturelle régionale. Au final, c'est bien l'attractivité du territoire et la qualité de vie de ses habitants qui s'en trouveront confortées.